



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**La convention**

# **Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**

**Entre le Département d'Ille-et-Vilaine**, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**Et la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Bernard ETHORÉ

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4<sup>ème</sup> génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté en date du 6 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4<sup>ème</sup> génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

# I. PRINCIPES GENERAUX

## **Article 1 : objet et durée du contrat**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

## **Article 2 : engagements réciproques**

*LE DEPARTEMENT* s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

*LA COMMUNAUTE* s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

## **Article 3 : bénéficiaires du contrat**

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

## **Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »**

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

## **II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE**

### **Article 5 : les enjeux définis en commun**

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

#### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### **Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### **Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

### **III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE**

#### **Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT***

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 2 062 497€ pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 61 365€, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

#### **Article 7 : Opérations du volet Investissement :**

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

##### Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

##### Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

#### **Article 8 : Actions du volet Fonctionnement**

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

### **IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation**

*LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la

programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

### **Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial**

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

### **Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence**

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

### **Article 12 : règles partenariales d'information**

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil

départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

### **Article 13 : remboursement des sommes indûment versées**

*LE DEPARTEMENT* est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 15 : contrôle**

*LE DEPARTEMENT* pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

**FAIT LE ....., A .....**

**En quatre exemplaires originaux**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**POUR BROCLEIANDE  
COMMUNAUTE**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-Luc CHENUT**

**Bernard ETHORÉ**

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés  
avec le territoire**

## LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de LA COMMUNAUTE et du DEPARTEMENT à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de projets relevant des mobilités durables accompagnés, nbre de Km de pistes cyclables aménagées ou créées
- Production annuelle d'énergies renouvelables, gain énergétique avant/après travaux
- Nombre d'espaces protégés-nombre d'actions

---

### **Enjeu 2**

#### **Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de places créées et nbre d'enfants accueillis dans chaque structure petite enfance et évolution ou nombre d'usagers accueillis dans chaque structure
- Habitat : nbre de structures créées, nbre de places créées, évolution de la population à l'échelle de l'EPCI à l'issue du CDST
- Nbre et typologie d'équipements/évolution du nombre de licenciés, évolution du nombre de créneaux proposés

---

### **Enjeu 3**

#### **Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'opérations menées de revitalisation
- Nombre de sites réaménagés / évolution de la fréquentation touristique



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 2 - Les opérations et actions

## PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

### Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

THEMATIQUE : SPORT

- 2.01 - Intitulé de l'action : Base VTT communautaire à Saint-Thurial
- Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
375 000 €	201 000€	30 000 €	x	8 %	DETR : 144 000€

THEMATIQUE : SPORT

- 2.02 - Intitulé de l'action : Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand
- Maître d'ouvrage : PLELAN-LE-GRAND

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
3 004 849 €	2 207 349€	287 500€	x	9.57%	DETR : 210 000€ DSIL : 100 000€ REGION : 200 000€ ; ANS : 0€

THEMATIQUE : CULTURE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Construction d'un foyer de jeunes à Bréal-sous-Montfort (à mutualiser)
- Maître d'ouvrage : BREAL-SOUS-MONTFORT

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
650 000 € (tvx)	589 000€	61 000 €		9.38%	CAF (non connue)

### Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

THEMATIQUE : TOURISME

- 3.01 - Intitulé de l'action : Etude tourisme durable
- Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
70 000 €	35 000€	35 000 €		50%	

**Le montant total des projets programmés en 2023 est de 413 500€, soit 27,12% de l'enveloppe investissement hors bonification de subvention restant à solliciter.**

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

### Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions

Enveloppe réservée à cet enjeu : 450 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITE	Liaisons cyclables inter-bourgs – tranche 2	BROCELIANDE COMUMMAUNAUTE	900 000€	2024	
	Liaisons cyclables de la rue de Montfort (RD62)	BREAL SOUS MONTFORT	300 000€	2024	
	Mobilité douce en agglomération	BREAL SOUS MONTFORT			
	Pistes cyclables dans le bourg (environ 3,5 kms)	MAXENT	10 000€	2025	
	Pistes cyclables et cheminements piétons dans le bourg	PAIMPONT		2024	
	Liaisons cyclables entre bourg et villages (Beauvais, la Cannée, Telhouët)	PAIMPONT		2024	
	Liaison douce des Glyorels (route de Saint Malon du Mel)	PLELAN LE GRAND	81 630€		
	Liaisons cyclables : le Thélin, le Gué	PLELAN LE GRAND		2024	
	Adaptation du centre bourg à la pratique cyclable	PLELAN LE GRAND			

MOBILITE	Liaisons cyclables Cossinade/Bourg	SAINT THURIAL	250 000€		
	Aménagement voie rue du clos Louet,	SAINT THURIAL	180 000€	2024	
	Cheminement piétons entre le bourg et la gare	TREFFENDEL		2024	
RENOV. ENERGETIQUE EQPMENTS PUBLICS	Agrandissement siège communautaire (Accueil nouveaux services à la population)	BROCELIANDE COMMUNAUTE	550 000€	2024	
ENVIRONNEMENT	Etang de l'Etunnel				

## Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

Enveloppe réservée à cet enjeu : 496 376€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'une MAM	SAINT PERAN	200 000€	2024	
	Construction d'une MAM et logement d'urgence	TREFFENDEL		2026/2027	
HABITAT	Aire de petits passages – Plélan-le-Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Aire de petits passages – Bréal-sous-Montfort	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Réhabilitation énergétique de 9 logements communaux	MAXENT	270 000€	2026	
	P'tit Village	SAINT PERAN	2 416 667€	2024	
SPORT	Futur vélodrome – Plélan le Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE			
	Local palets	BREAL-SOUS-MONTFORT	210 000€	2023 ?	
	Rénovation des plages de la piscine et des vestiaires	PLELAN-LE-GRAND	180 000€	2025	
SERVICES	Tiers lieu	MAXENT	700 000€	2024	

## Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

Enveloppe réservée à cet enjeu : 165 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
TOURISME	Réhabilitation du site Merlin – Jouvence	BROCELIANDE COMMUNAUTE	415 000 €	2024	
	Aménagement de Folle pensée	BROCELIANDE COMMUNAUTE	75 000€	2024	
	Réhabilitation du site Val dans Retour	BROCELIANDE COMMUNAUTE	120 000€	2024	
	Scénographie de la porte des secrets - Etude	BROCELIANDE COMMUNAUTE	20 000€	2025	



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 3 - Les modalités techniques

---

<p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b></p>
--

### **A. Modalités de dépôt**

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

#### Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

#### Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre 2022 pour l'année 2023 et sera précisé pour les années suivantes.

*LE DEPARTEMENT* informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

- 
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
  - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

## **B. Clauses sociales**

*LE DEPARTEMENT* met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

# MODALITES FINANCIERES

## **A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement**

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :  
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

---

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles<sup>1</sup>, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

---

<sup>1</sup> Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

---

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

---

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

- 
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

## **B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement**

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

---

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

---

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
  - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
  - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
  - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
  - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 4 - les fiches-actions**

ENJEU 2 du CONTRAT :

**Un territoire rural, solidaire et attractif** - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.01 : Base VTT communautaire à Saint-Thurial**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : Brocéliande Communauté

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

Bernard ETHORÉ, Président

Audrey HIROU-ROBERT, Vice-Présidente en charge de la vie associative, culture, sport et loisirs

Christophe Le Buhan, Responsable des services techniques de Brocéliande Communauté

Anne-Sophie Get-Coquaire, responsable du pôle Services aux habitants de Brocéliande

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

Commune de Saint-Thurial, site du « rocher vert », avenue de la vallée

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

La politique de soutien à la vie associative a pour objectif de soutenir la diversité des associations et des dynamiques associatives.

La réalisation d'un tel équipement a pour objectifs de :

-Participer au développement des communes de Brocéliande par la création d'une dynamique locale autour du VTT,

-Passer d'une activité de plein air à un espace plus structuré permettant l'enseignement des techniques et l'apprentissage de l'entretien du cycle afin de permettre à l'association de développer ses activités

-Accueillir des pratiquants dans de bonnes conditions.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment simple de conception et de construction d'environ 90 m<sup>2</sup> et de trois parcours / pistes spécifiques suivant les techniques d'enseignement.

Le projet compte également des aménagements extérieurs pour organiser les accès au site et à l'équipement.

Il faut noter la particularité de ce projet dont la mise en oeuvre s'accompagne d'une étude d'impact environnemental compte tenu du site choisi.

Cet équipement sera utilisé par les associations de VTT du territoire et principalement une association partenaire du projet depuis les premières réflexions et pour la définition du besoin.

La commune assurera la gestion de l'équipement dans le cadre d'une convention avec la communauté et l'association de VTT assurera sa gestion quotidienne dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à l'image de ce qui se pratique pour d'autres équipements sportifs communautaires.

## **PARTENARIATS :**

### **Les acteurs du projet :**

-Un « groupe projet » se réunit régulièrement pour suivre les étapes de réflexion et de mise en œuvre du projet. Ce groupe compte les élus communaux et communautaires concernés, les techniciens communaux et communautaires concernés, mais également les bénéficiaires du projet : l'association VTT Trial de Saint-Thurial, et les autres associations VTT du territoire intéressées par la pratique du VTT Trial, et leurs adhérents, qui ont été sollicités à rejoindre le projet.

On compte également l'association ANST (Association Nature à Saint-Thurial) qui participe à la mise en œuvre en apportant un regard sur la préservation du site.

-Les élus communautaires impliqués :

- La vice-présidente en charge de la vie associative culture sports loisirs
- Le vice-président en charge du patrimoine
- Les membres de la commission vie associative culture sports loisirs
- Les membres de la commission Patrimoine

Les équipes communautaires impliquées :

- Le pôle services aux habitants pour le lien avec la vie associative, l'aspect administratif du groupe projet (invitations, comptes-rendus), le futur fonctionnement de l'équipement (conventions, suivi de la délégation de gestion du site, ...)
- Le pôle technique pour l'aspect technique de la construction, la rédaction du cahier des charges, le suivi du lancement de la consultation, le suivi de la construction
- Le pôle aménagement du territoire pour le lien avec le PLUI et l'étude d'impact environnemental, le lien avec les instances de conseils pour les préconisations environnementales et/ou liées aux aménagements
- Le pôle commande publique et affaires juridiques pour le suivi des marchés publics afférents à ce projet, les conseils relatifs au montage juridique et réglementaire, les conseils sur les futures conventions.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Mars-juin 2023 : étude de définition / faisabilité

Juillet 2023-Novembre 2024 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Février 2024 : RAO

Septembre 2024 : démarrage travaux / phasage tranches

Septembre 2025 : fin travaux

Septembre 2025 : mise en service

## **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) : avec distinction dépenses éligibles**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant HT</b>
Moe	60 000 €
Etudes annexes (geotech, SPS)	15 000 €
Etude environnement	25 000 €
Pistes (Jump, + Pump)	100 000€
Piste All Mountain	25 000 €
Bâtiment	200 000 €
Aménagement extérieur	50 000 €
Raccordements - enedis, eau, tél	5 000 €
Total dépenses Investissement	480 000 €
<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Contrat Départemental de Solidarité Territoriale</i>	30 000 €
Subvention DETR	144 000€
Autre subvention	0€
Maitre d'ouvrage	306 000€
Total	480 000€

<p><b>ENJEU 2 du CONTRAT :</b>  <b>Un territoire rural, solidaire et attractif</b> - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs</p>
<p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :</b>  <b>2.02- Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand</b></p>
<p><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>  <i>Structure porteuse : Commune de Plélan-le-Grand</i>  <i>Nom et fonction du Responsable politique : Murielle Douté-Bouton, Maire</i>  <i>Responsable administratif : Catherine Miossec, DGS</i>  <i>Responsable technique : Guillaume Le Troquer, DST</i></p>
<p><b>LOCALISATION DE L'ACTION :</b> commune de Plélan-le-Grand</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b>  Un projet structurant pour le mandat</p> <p>L'extension de la salle de sport est le <b>projet structurant</b> prévu dans le mandat 2020-2026 et a été préparé pendant le mandat précédent</p> <p>En 2017, la municipalité a démarré une étude portant sur l'aménagement d'une future zone de loisirs. L'objectif de cette démarche était de proposer des scénarios d'aménagement permettant à la collectivité de préparer les implantations successives de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs sur la zone Sud Est de la zone urbanisée.</p> <p>Du fait de la croissance de la population et de l'émergence de nouveaux besoins, le complexe sportif existant apparaît comme sous dimensionné à l'échelle de la commune. Les caractéristiques de l'équipement constituent un frein au développement de nouvelles pratiques sportives. Sur la base de ce constat, la collectivité a missionné le cabinet GALLET architecte urbaniste, en septembre 2019, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur le projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif. A l'issue de l'étude de faisabilité, la municipalité a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études nécessaires à la création d'une nouvelle salle multisports. L'équipement projeté a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives et établissements scolaires communaux. L'enveloppe financière des travaux pour ce projet était à cette étape estimée à <b>1 750 000 € HT.</b></p> <p>Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet MAARCHITECTES par délibération en date du 15 juillet 2021, sur la base du scénario retenu suite à l'étude de faisabilité.</p> <p><u>Synthèse de la démarche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2017 : élaboration de la politique sportive communale et étude urbaine portant sur les zones de loisirs</li> <li>• 2018 : étude des besoins auprès des usagers et premiers contacts politiques et techniques, notamment avec le Département d'Ille et Vilaine et des fédérations sportives</li> <li>• 2019 : acquisition de la parcelle adjacente à la salle de sports actuelle par la collectivité</li> <li>• 2019 : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière confiée à un architecte : cette étude a permis de dimensionner les besoins, d'établir une enveloppe de travaux prévisionnelle</li> <li>• 2021 : consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension de la salle</li> <li>• 2022 : le cabinet retenu, MAarchitectes, a présenté une esquisse début 2022 et un APD en octobre 2022</li> </ul>

- Une salle de sports existante qui ne permet pas de satisfaire les besoins
- Le contexte de l'utilisation de la salle de sports existante est le suivant :
- Forte pression sur la salle existante :
    - En journée : 2 écoles élémentaires (+ 2 maternelles), 1 collège
    - En soirée et le week-end : usage sportif associatif
  - Conflits d'usages en cas de manifestations concomitantes (malgré le temps de coordination entre associations sportives)
  - **Impossibilité d'accueillir de nouveaux sports malgré la demande** ; la collectivité a notamment reçu des demandes pour accueillir de nouvelles disciplines comme le basket et le hand-ball.
  - Salle non dimensionnée pour la compétition
  - **Accueil des usagers de Paimpont, Maxent et Saint-Péran** (absence de salle dans ces communes) et **clubs mutualisés avec Treffendel**
  - Les effectifs scolaires accueillis en 2021-2022 sont les suivants :
    - 733 élèves dont 283 collégiens et 450 élèves de primaire (dont 291 élémentaires)
  - 12 associations utilisatrices : – Volley, Tennis, Badminton, Danse (4 assos), Sport santé, Judo, Aikido, PPG, Gymnastique

Les objectifs : création d'une nouvelle salle communiquant avec la salle actuelle vise les objectifs suivants :

- Disposer d'une salle multisport complémentaire permettant **l'accueil des scolaires** mais aussi de **nouvelles associations sportives** dans un contexte **d'augmentation de la population**
- Disposer de gradins permettant l'organisation de compétitions
- Disposer de vestiaires qualitatifs et permettant de séparer les équipes, les usagers majeurs et mineurs dans le cadre de l'usage associatif
- Disposer d'une salle de convivialité destinée à renforcer la cohésion sociale et la convivialité
- Rendre les deux salles communicantes permettant de les utiliser simultanément tout en mutualisant les espaces de rangement, les vestiaires, les locaux techniques

Cette étape d'agrandissement préalable à la rénovation de la salle actuelle doit permettre de donner la priorité à l'offre d'une nouvelle infrastructure aux usagers et de maintenir la possibilité d'une activité sportive pendant les travaux.

Ce projet est donc considéré comme prioritaire pour le Conseil municipal qui a validé l'APD lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les caractéristiques du projet d'extension retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m<sup>2</sup> avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup>,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),
- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Ce projet intègre également une **dimension environnementale** incontournable, dans la continuité des projets exemplaires déjà portées par la municipalité précédemment :

- L'usage de matériaux biosourcés pour l'isolation et la structure du bâtiment
- Le recours important à l'éclairage naturel
- L'utilisation d'une énergie renouvelable pour le chauffage de la salle, du bois granulé dont la température de consigne ne dépassera pas 12°C
- L'implantation d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- De l'éclairage LED et une ventilation double flux pour les vestiaires
- Une optimisation des solutions techniques permettant de limiter les surchauffes estivales grâce à la réalisation d'une simulation thermique dynamique et phase conception
- Les abords de la salle seront conçus pour limiter l'imperméabilisation.
- Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

#### **PARTENARIATS**

- *Associations sportives du territoire : De la commune et des communes voisines*

- *Fédérations sportives*

- *Etablissements scolaires de la commune : Ecole primaire privée, Ecole maternelle publique, Ecole élémentaire publique, Collège privé.*

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Date APD : 20 octobre 2022

Date de dépôt du PC : novembre 2023

Date prévisionnelle de signature des marchés : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2025

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

## EXTENSION SALLE DES SPORTS - Dépôt fiche action CDST

Plan de financement - APD validé

Mise à jour le 11/10/2023

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Subventions</b>		
MAArchitectes (avec avenant 1)	230 700,00 €	DETR (notifiée)	210 000,00 €	7%
		DSIL (notifiée - demande 300 K€)	100 000,00 €	3%
		DEPARTEMENT contrat de territoire - montant proposé	287 500,00 €	10%
		DEPARTEMENT Contrat de territoire - bonification - demandé	28 750,00 €	1%
		REGION AAP bien vivre en Bretagne (hypothèse)	200 000,00 €	7%
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (demandée)	300 000,00 €	10%
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>	<b>230 700,00 €</b>	<b>Sous total subventions</b>	<b>1 126 250,00 €</b>	<b>37%</b>
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>		<b>Emprunt</b>		
Etudes de sol	6 500,00 €	Emprunt (hypothèse)	1 500 000,00 €	50%
Diag amiante + Plomb	259,17 €			
Etudes topo	2 300,00 €			
Contrôle technique	7 550,00 €			
SPS	3 540,00 €			
<b>Sous-total Etudes</b>	<b>20 149,17 €</b>	<b>Sous-total Emprunt</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>50%</b>
<b>Travaux</b>		<b>Commune</b>		
Lot 1 Terrassement VRD	207 000,00 €	Auto-financement	378 599,17 €	13%
Lot 2 Gros œuvre	596 000,00 €			
Lot 3 Charpente ossature bois bardage	270 000,00 €			
Lot 4 Etanchéité	283 000,00 €			
Lot 5 Bardage métallique et polycarbonate	225 000,00 €			
Lot 6 Serrurerie métallerie	38 000,00 €			
Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	153 000,00 €			
Lot 8 Menuiseries intérieures	112 000,00 €			
Lot 9 Doublage cloison isolation	65 000,00 €			
Lot 10 Plafonds suspendus	18 000,00 €			
Lot 11 Revêtements de sols durs faïence	49 000,00 €			
Lot 12 Revêtement de sols et équipements sportifs	113 000,00 €			
Lot 13 Peinture	38 000,00 €			
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	301 000,00 €			
Lot 15 Electricité CFO/CFA	147 000,00 €			
options	9 000,00 €			
Plus-value lot 1 aménagements extérieurs	23 000,00 €			
Eaux pluviales - bassin tampon	40 000,00 €			
Défense incendie	10 000,00 €			
Renforcement électrique	50 000,00 €			
Câblage télécom + coffret électrique	7 000,00 €			
<b>Sous-total travaux</b>	<b>2 754 000,00 €</b>	<b>Sous-total Commune</b>	<b>378 599,17 €</b>	<b>13%</b>
<b>COÛT TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	<b>COÛT TOTAL RECETTES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	

**ENJEU 2 du CONTRAT :**

**Un territoire rural, solidaire et attractif** – Garantir un meilleur accès aux services et aux droits

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.03 - CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES A MUTALISER, à Bréal-sous-Montfort**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Nom et fonction du Responsable politique : Bernard ETHORÉ, Maire.

Responsable technique : Nadia COINTREL, Responsable du pôle « aménagement, cadre de vie ».

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

L'opération de construction d'un foyer de jeunes est prévu sur le site multi-activités, rue de la Costardais.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :****Situation actuelle :**

Les locaux occupés aujourd'hui ont une surface de 70 m<sup>2</sup>. Ils sont situés rue Saint-Thurial. Le foyer reçoit environ une vingtaine de jeunes aux moments les plus fréquentés. Il est utilisé pour réaliser des activités de cuisine, jeux, musique, lecture ou création. En parallèle, des activités extérieures ont lieu dans la cour connexe aux locaux.

Les locaux sont particulièrement vétustes. Ils ne sont plus adaptés compte tenu de leur obsolescence, mais aussi de l'augmentation du nombre de jeunes sur la commune en croissance.

**Le projet :**

Le projet est de construire un nouveau bâtiment « foyer des jeunes » d'environ 250 m<sup>2</sup> pour accueillir 50 personnes, implanté sur le site multi-activités rue de la Costardais avec entre autres le terrain multisport, le skate-park, la piste d'athlétisme, les terrains de football et les salles de sport. Le nouveau foyer sera localisé donc à proximité immédiate du complexe sportif mais également du collège, situé de l'autre côté de la rue de la Costardais. Il permettra ainsi de toucher un public de collégiens beaucoup plus large que celui des jeunes bréalais. En effet, le Collège accueille des élèves des communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, Saint-Thurial et Treffendel. Le nouveau foyer développera une politique supra communale à l'attention de tous ces collégiens et leur permettra de se retrouver entre amis sur des activités proposées par la nouvelle structure qui sera dimensionnée pour répondre aux futurs effectifs. De surcroît, la mise en place d'une liaison cyclable inter-bourg par Brocéliande Communauté entre Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial devrait faciliter la mobilité des jeunes pour favoriser leur accès aux activités du nouveau foyer.

**Partenariats**

L'équipement (locaux et modalités de gestion) devra permettre une mutualisation du lieu au-delà du public jeunes

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

**01/2023 : Notification de la mission de maîtrise d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE - 9 rue des Béziers - 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT.**

Cette mission se décline comme suit :

Esquisse (ESQ),

Etudes d'avant-projet (AVP) comprenant l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet détaillé (APD et le permis de construire),

Etudes du projet (PRO),

Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) comprenant le dossier de consultation des entreprises (DCE) Visa des études d'exécution (VISA),  
 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),  
 Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),  
 Assistance aux opérations de réception (AOR).

**01/2024 : démarrage des travaux**, pour une durée de 6 mois. Les travaux ont pour objectif de répondre aux attentes suivantes :

- Un hall d'entrée,
- Un ou deux bureaux,
- Un local technique,
- Des sanitaires,
- Une salle d'activité,
- Deux salles annexes modulables,
- Un local rangement/stockage,
- Des rangements adaptés dans les locaux.

Et en option : une terrasse aménagée avec pergola ou équivalent, une fontaine à eau centrée, un système de récupération d'eau pluviale avec possibilité d'une utilisation interne, des panneaux solaires sur le toit, un mur végétalisé réalisée en activité par l'équipe et la faisabilité d'une extension future.

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Mission de maîtrise d'oeuvre	62 270 €	Contrat départemental de solidarité territoriale	61 000 €
Travaux de construction du foyer de jeunes	650 000 €	Bonification CAF (en attente) Autofinancement	651 270 €
<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>

**ENJEU 3 du CONTRAT : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable** Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**3.01 -ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

ETHORÉ Bernard, Président

LOISEL Laurence, DGS

**LOCALISATION DE L'ACTION**

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le territoire de Brocéliande Communauté bénéficie incontestablement d'une richesse et d'un potentiel tels que sa vocation touristique est une évidence :

- Un espace naturel d'exception à la portée culturelle universelle
- Une renommée internationale
- Un patrimoine bâti de qualité
- Un patrimoine humain riche au travers une vie associative dynamique
- Des milieux naturels préservés et variés
- Un cadre de vie de qualité
- Une localisation et une desserte favorables
- Des acteurs socio-professionnels du tourisme investis

Aujourd'hui ce territoire est une destination touristique à part entière et reconnue.

En 2021, Brocéliande Communauté a sollicité l'expertise de l'Agence Départementale du Tourisme d'Ille-et-Vilaine en lui confiant la phase préalable de « diagnostic », nécessaire à la rédaction du schéma et de la stratégie qui sera confiée à un cabinet. Ce travail a mis en évidence des marges de progression importantes et nécessaires.

Aussi, à l'issue de cette étude, **trois orientations stratégiques ont été retenues à savoir :**

1-Profiter du **flux touristique existant** (Paimpont, Jardins de Brocéliande) pour le répartir sur le reste du territoire

2. Développer un **tourisme durable**, qui respecte l'environnement (aménagements, mobilités) et favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux du territoire communautaire

3. Organiser le développement touristique à l'échelle de Brocéliande Communauté avec une **organisation territoriale structurée**

En effet, plusieurs constats amènent Brocéliande Communauté à penser qu'elle a les opportunités de développer un tourisme responsable qui lui permettrait **de trouver l'équilibre entre durabilité et attractivité** et ce, afin que le tourisme génère des retombées positives en termes environnementaux, économiques et sociaux :

- Des attentes et des pratiques des publics en mutation
- Véritable engouement pour l'authenticité
- Un intérêt pour un tourisme de qualité, de proximité, responsable limitant l'impact environnemental de l'activité touristique
- La crise Covid-19 a eu un impact dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences sur les pratiques touristiques

**Pour atteindre cet objectif, plusieurs défis devront être relevés :**

- Favoriser la **mobilité** durable des touristes
- Préserver les **ressources et énergies** (eau, air, bois, biodiversité... )
- Favoriser une **consommation locale** / économie locale (circuits courts...)

- Valoriser les **espaces naturels et patrimoines** en veillant à leur protection
- Développer **un emploi local** de qualité, saisonniers comme permanents, soucieux de l'égalité hommes/femmes, du bien-être au travail.
- Favoriser un tourisme responsable **ouvert à tous** y compris aux personnes en situation de précarité, de handicap

La rédaction de la stratégie tourisme durable pour les 4 ans à venir passera par trois étapes-clés :

1. Faire un **diagnostic** (à partir des études déjà réalisées)
2. Définir des **objectifs** : ce que nous visons
3. Choisir les **axes de travail prioritaires**, bases de futures actions

Il faudra également définir une méthode de travail pour assurer une co-construction de cette démarche avec les partenaires.

### **PARTENARIATS**

Partenaires à mobiliser :

- Comité Régional du tourisme
- ADT 35
- Destination Brocéliande
- SPL « Brocéliande développement tourisme »
- Communes du territoire
- Professionnels du tourisme

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

2ème semestre 2023

### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

#### Dépenses

Etudes : 70 000 €

#### Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 35 000 €

Maitre d'ouvrage : 35 000 €



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

## A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

### A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

#### Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

#### Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.  
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

#### Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

## A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

### a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :  
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT  
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant·e : 762 245€ HT  
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT  
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

## A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

## A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

## B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

### B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

#### Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

## B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

## B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 6 – Règles de bonification  
en investissement  
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

## 2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet de devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

## 3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

**BIODIVERSITE ET EAU** : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

### Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

**SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN** : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

### Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
  - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
  - Initiative publique
  - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mises en œuvre (animation / outils, acculturation...)
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
  - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

**Solidarité** : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
  - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
  - Types de marchés concernés : travaux ou services
  - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice  
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
  - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

**BATIMENT EXEMPLAIRE** : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

## **Instruction des demandes**

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 7 – Gouvernance locale

---

**Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028**  
**Communauté de communes Brocéliande Communauté**  
**Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement**

### **1 -Composition :**

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'EPCI : Mmes Douté-Bouton, Hirou-Robert, MM Ethoré, Duault
- Les élu.e.s départementaux : Mmes Courteille, Larue, MM. Coulombel, Guidoni (membres du GEA) Mme Billard, M Martins (2 élus du territoire) et M. Perrin, élu référent des CDST
- 4 représentant.e.s de la société civile :
  - Ludovic HAQUIN (CULTURE/La Gallésie en Fête)
  - Béatrice PERON-ABIVEN (SOCIAL-Euréka Emplois Services)
  - Laurence GORTAIS (SPORT – Brocéliande Volley)
  - Jean-Luc BICH (ENVIRONNEMENT – Conseil de Développement)

### **2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :**

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des associations/partenaires du territoire et du conseil de développement du Pays. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait de l'association pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre au titre de sa fonction « expertise du domaine ».

### **3 -Rôle des membres :**

-Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets

### **4 - Principe de fonctionnement**

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeur au nom de leur expertise. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision et devront être restitués en fin de rencontre.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à quitter la salle ne pouvant participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**La convention**

# **Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**

**Entre le Département d'Ille-et-Vilaine**, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT*  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**Et la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Bernard ETHORÉ

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4<sup>ème</sup> génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté en date du 6 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4<sup>ème</sup> génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

# I. PRINCIPES GENERAUX

## **Article 1 : objet et durée du contrat**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

## **Article 2 : engagements réciproques**

*LE DEPARTEMENT* s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

*LA COMMUNAUTE* s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

## **Article 3 : bénéficiaires du contrat**

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

## **Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »**

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

## **II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE**

### **Article 5 : les enjeux définis en commun**

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

#### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### **Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### **Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

### **III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE**

#### **Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT***

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 2 062 497€ pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 61 365€, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

#### **Article 7 : Opérations du volet Investissement :**

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

##### Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

##### Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

#### **Article 8 : Actions du volet Fonctionnement**

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

### **IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation**

*LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la

programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

### **Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial**

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

### **Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence**

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

### **Article 12 : règles partenariales d'information**

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil

départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

### **Article 13 : remboursement des sommes indûment versées**

*LE DEPARTEMENT* est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 15 : contrôle**

*LE DEPARTEMENT* pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

**FAIT LE ....., A .....**

**En quatre exemplaires originaux**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**POUR BROCLEIANDE  
COMMUNAUTE**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-Luc CHENUT**

**Bernard ETHORÉ**

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés  
avec le territoire**

## LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de LA COMMUNAUTE et du DEPARTEMENT à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de projets relevant des mobilités durables accompagnés, nbre de Km de pistes cyclables aménagées ou créées
- Production annuelle d'énergies renouvelables, gain énergétique avant/après travaux
- Nombre d'espaces protégés-nombre d'actions

---

### **Enjeu 2**

#### **Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de places créées et nbre d'enfants accueillis dans chaque structure petite enfance et évolution ou nombre d'usagers accueillis dans chaque structure
- Habitat : nbre de structures créées, nbre de places créées, évolution de la population à l'échelle de l'EPCI à l'issue du CDST
- Nbre et typologie d'équipements/évolution du nombre de licenciés, évolution du nombre de créneaux proposés

---

### **Enjeu 3**

#### **Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'opérations menées de revitalisation
- Nombre de sites réaménagés / évolution de la fréquentation touristique



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 2 - Les opérations et actions

## PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

### Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

THEMATIQUE : SPORT

- 2.01 - Intitulé de l'action : Base VTT communautaire à Saint-Thurial
- Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
375 000 €	201 000€	30 000 €	x	8 %	DETR : 144 000€

THEMATIQUE : SPORT

- 2.02 - Intitulé de l'action : Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand
- Maître d'ouvrage : PLELAN-LE-GRAND

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
3 004 849 €	2 207 349€	287 500€	x	9.57%	DETR : 210 000€ DSIL : 100 000€ REGION : 200 000€ ; ANS : 0€

THEMATIQUE : CULTURE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Construction d'un foyer de jeunes à Bréal-sous-Montfort (à mutualiser)
- Maître d'ouvrage : BREAL-SOUS-MONTFORT

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
650 000 € (tvx)	589 000€	61 000 €		9.38%	CAF (non connue)

### Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

THEMATIQUE : TOURISME

- 3.01 - Intitulé de l'action : Etude tourisme durable
- Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
70 000 €	35 000€	35 000 €		50%	

**Le montant total des projets programmés en 2023 est de 413 500€, soit 27,12% de l'enveloppe investissement hors bonification de subvention restant à solliciter.**

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

### Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions

Enveloppe réservée à cet enjeu : 450 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITE	Liaisons cyclables inter-bourgs – tranche 2	BROCELIANDE COMUMMAUNAUTE	900 000€	2024	
	Liaisons cyclables de la rue de Montfort (RD62)	BREAL SOUS MONTFORT	300 000€	2024	
	Mobilité douce en agglomération	BREAL SOUS MONTFORT			
	Pistes cyclables dans le bourg (environ 3,5 kms)	MAXENT	10 000€	2025	
	Pistes cyclables et cheminements piétons dans le bourg	PAIMPONT		2024	
	Liaisons cyclables entre bourg et villages (Beauvais, la Cannée, Telhouët)	PAIMPONT		2024	
	Liaison douce des Glyorels (route de Saint Malon du Mel)	PLELAN LE GRAND	81 630€		
	Liaisons cyclables : le Thélin, le Gué	PLELAN LE GRAND		2024	
	Adaptation du centre bourg à la pratique cyclable	PLELAN LE GRAND			

MOBILITE	Liaisons cyclables Cossinade/Bourg	SAINT THURIAL	250 000€		
	Aménagement voie rue du clos Louet,	SAINT THURIAL	180 000€	2024	
	Cheminement piétons entre le bourg et la gare	TREFFENDEL		2024	
RENOV. ENERGETIQUE EQPMENTS PUBLICS	Agrandissement siège communautaire (Accueil nouveaux services à la population)	BROCELIANDE COMMUNAUTE	550 000€	2024	
ENVIRONNEMENT	Etang de l'Etunnel				

## Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

Enveloppe réservée à cet enjeu : 496 376€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'une MAM	SAINT PERAN	200 000€	2024	
	Construction d'une MAM et logement d'urgence	TREFFENDEL		2026/2027	
HABITAT	Aire de petits passages – Plélan-le-Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Aire de petits passages – Bréal-sous-Montfort	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Réhabilitation énergétique de 9 logements communaux	MAXENT	270 000€	2026	
	P'tit Village	SAINT PERAN	2 416 667€	2024	
SPORT	Futur vélodrome – Plélan le Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE			
	Local palets	BREAL-SOUS-MONTFORT	210 000€	2023 ?	
	Rénovation des plages de la piscine et des vestiaires	PLELAN-LE-GRAND	180 000€	2025	
SERVICES	Tiers lieu	MAXENT	700 000€	2024	

## Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

Enveloppe réservée à cet enjeu : 165 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
TOURISME	Réhabilitation du site Merlin – Jouvence	BROCELIANDE COMMUNAUTE	415 000 €	2024	
	Aménagement de Folle pensée	BROCELIANDE COMMUNAUTE	75 000€	2024	
	Réhabilitation du site Val dans Retour	BROCELIANDE COMMUNAUTE	120 000€	2024	
	Scénographie de la porte des secrets - Etude	BROCELIANDE COMMUNAUTE	20 000€	2025	



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 3 - Les modalités techniques

---

<b>MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>
---

### **A. Modalités de dépôt**

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

#### Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

#### Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre 2022 pour l'année 2023 et sera précisé pour les années suivantes.

*LE DEPARTEMENT* informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

- 
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
  - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

## **B. Clauses sociales**

*LE DEPARTEMENT* met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

# MODALITES FINANCIERES

## **A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement**

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :  
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

---

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles<sup>1</sup>, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

---

<sup>1</sup> Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

---

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

---

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

- 
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

## **B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement**

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

---

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

---

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
  - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
  - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
  - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
  - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 4 - les fiches-actions**

ENJEU 2 du CONTRAT :

**Un territoire rural, solidaire et attractif** - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.01 : Base VTT communautaire à Saint-Thurial**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : Brocéliande Communauté

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

Bernard ETHORÉ, Président

Audrey HIROU-ROBERT, Vice-Présidente en charge de la vie associative, culture, sport et loisirs

Christophe Le Buhan, Responsable des services techniques de Brocéliande Communauté

Anne-Sophie Get-Coquaire, responsable du pôle Services aux habitants de Brocéliande

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

Commune de Saint-Thurial, site du « rocher vert », avenue de la vallée

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

La politique de soutien à la vie associative a pour objectif de soutenir la diversité des associations et des dynamiques associatives.

La réalisation d'un tel équipement a pour objectifs de :

-Participer au développement des communes de Brocéliande par la création d'une dynamique locale autour du VTT,

-Passer d'une activité de plein air à un espace plus structuré permettant l'enseignement des techniques et l'apprentissage de l'entretien du cycle afin de permettre à l'association de développer ses activités

-Accueillir des pratiquants dans de bonnes conditions.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment simple de conception et de construction d'environ 90 m<sup>2</sup> et de trois parcours / pistes spécifiques suivant les techniques d'enseignement.

Le projet compte également des aménagements extérieurs pour organiser les accès au site et à l'équipement.

Il faut noter la particularité de ce projet dont la mise en oeuvre s'accompagne d'une étude d'impact environnemental compte tenu du site choisi.

Cet équipement sera utilisé par les associations de VTT du territoire et principalement une association partenaire du projet depuis les premières réflexions et pour la définition du besoin.

La commune assurera la gestion de l'équipement dans le cadre d'une convention avec la communauté et l'association de VTT assurera sa gestion quotidienne dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à l'image de ce qui se pratique pour d'autres équipements sportifs communautaires.

## **PARTENARIATS :**

### **Les acteurs du projet :**

-Un « groupe projet » se réunit régulièrement pour suivre les étapes de réflexion et de mise en œuvre du projet. Ce groupe compte les élus communaux et communautaires concernés, les techniciens communaux et communautaires concernés, mais également les bénéficiaires du projet : l'association VTT Trial de Saint-Thurial, et les autres associations VTT du territoire intéressées par la pratique du VTT Trial, et leurs adhérents, qui ont été sollicités à rejoindre le projet.

On compte également l'association ANST (Association Nature à Saint-Thurial) qui participe à la mise en œuvre en apportant un regard sur la préservation du site.

-Les élus communautaires impliqués :

- La vice-présidente en charge de la vie associative culture sports loisirs
- Le vice-président en charge du patrimoine
- Les membres de la commission vie associative culture sports loisirs
- Les membres de la commission Patrimoine

Les équipes communautaires impliquées :

- Le pôle services aux habitants pour le lien avec la vie associative, l'aspect administratif du groupe projet (invitations, comptes-rendus), le futur fonctionnement de l'équipement (conventions, suivi de la délégation de gestion du site, ...)
- Le pôle technique pour l'aspect technique de la construction, la rédaction du cahier des charges, le suivi du lancement de la consultation, le suivi de la construction
- Le pôle aménagement du territoire pour le lien avec le PLUI et l'étude d'impact environnemental, le lien avec les instances de conseils pour les préconisations environnementales et/ou liées aux aménagements
- Le pôle commande publique et affaires juridiques pour le suivi des marchés publics afférents à ce projet, les conseils relatifs au montage juridique et réglementaire, les conseils sur les futures conventions.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Mars-juin 2023 : étude de définition / faisabilité

Juillet 2023-Novembre 2024 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Février 2024 : RAO

Septembre 2024 : démarrage travaux / phasage tranches

Septembre 2025 : fin travaux

Septembre 2025 : mise en service

## **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) : avec distinction dépenses éligibles**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant HT</b>
Moe	60 000 €
Etudes annexes (geotech, SPS)	15 000 €
Etude environnement	25 000 €
Pistes (Jump, + Pump)	100 000€
Piste All Mountain	25 000 €
Bâtiment	200 000 €
Aménagement extérieur	50 000 €
Raccordements - enedis, eau, tél	5 000 €
Total dépenses Investissement	480 000 €
<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Contrat Départemental de Solidarité Territoriale</i>	30 000 €
Subvention DETR	144 000€
Autre subvention	0€
Maitre d'ouvrage	306 000€
Total	480 000€

<p><b>ENJEU 2 du CONTRAT :</b>  <b>Un territoire rural, solidaire et attractif</b> - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs</p>
<p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :</b>  <b>2.02- Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand</b></p>
<p><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>  <i>Structure porteuse : Commune de Plélan-le-Grand</i>  <i>Nom et fonction du Responsable politique : Murielle Douté-Bouton, Maire</i>  <i>Responsable administratif : Catherine Miossec, DGS</i>  <i>Responsable technique : Guillaume Le Troquer, DST</i></p>
<p><b>LOCALISATION DE L'ACTION :</b> commune de Plélan-le-Grand</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b>  Un projet structurant pour le mandat</p> <p>L'extension de la salle de sport est le <b>projet structurant</b> prévu dans le mandat 2020-2026 et a été préparé pendant le mandat précédent</p> <p>En 2017, la municipalité a démarré une étude portant sur l'aménagement d'une future zone de loisirs. L'objectif de cette démarche était de proposer des scénarios d'aménagement permettant à la collectivité de préparer les implantations successives de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs sur la zone Sud Est de la zone urbanisée.</p> <p>Du fait de la croissance de la population et de l'émergence de nouveaux besoins, le complexe sportif existant apparaît comme sous dimensionné à l'échelle de la commune. Les caractéristiques de l'équipement constituent un frein au développement de nouvelles pratiques sportives. Sur la base de ce constat, la collectivité a missionné le cabinet GALLET architecte urbaniste, en septembre 2019, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur le projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif. A l'issue de l'étude de faisabilité, la municipalité a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études nécessaires à la création d'une nouvelle salle multisports. L'équipement projeté a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives et établissements scolaires communaux. L'enveloppe financière des travaux pour ce projet était à cette étape estimée à <b>1 750 000 € HT.</b></p> <p>Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet MAARCHITECTES par délibération en date du 15 juillet 2021, sur la base du scénario retenu suite à l'étude de faisabilité.</p> <p><u>Synthèse de la démarche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2017 : élaboration de la politique sportive communale et étude urbaine portant sur les zones de loisirs</li> <li>• 2018 : étude des besoins auprès des usagers et premiers contacts politiques et techniques, notamment avec le Département d'Ille et Vilaine et des fédérations sportives</li> <li>• 2019 : acquisition de la parcelle adjacente à la salle de sports actuelle par la collectivité</li> <li>• 2019 : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière confiée à un architecte : cette étude a permis de dimensionner les besoins, d'établir une enveloppe de travaux prévisionnelle</li> <li>• 2021 : consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension de la salle</li> <li>• 2022 : le cabinet retenu, MAarchitectes, a présenté une esquisse début 2022 et un APD en octobre 2022</li> </ul>

- Une salle de sports existante qui ne permet pas de satisfaire les besoins
- Le contexte de l'utilisation de la salle de sports existante est le suivant :
- Forte pression sur la salle existante :
    - En journée : 2 écoles élémentaires (+ 2 maternelles), 1 collège
    - En soirée et le week-end : usage sportif associatif
  - Conflits d'usages en cas de manifestations concomitantes (malgré le temps de coordination entre associations sportives)
  - **Impossibilité d'accueillir de nouveaux sports malgré la demande** ; la collectivité a notamment reçu des demandes pour accueillir de nouvelles disciplines comme le basket et le hand-ball.
  - Salle non dimensionnée pour la compétition
  - **Accueil des usagers de Paimpont, Maxent et Saint-Péran** (absence de salle dans ces communes) et **clubs mutualisés avec Treffendel**
  - Les effectifs scolaires accueillis en 2021-2022 sont les suivants :
    - 733 élèves dont 283 collégiens et 450 élèves de primaire (dont 291 élémentaires)
  - 12 associations utilisatrices : – Volley, Tennis, Badminton, Danse (4 assos), Sport santé, Judo, Aikido, PPG, Gymnastique

Les objectifs : création d'une nouvelle salle communiquant avec la salle actuelle vise les objectifs suivants :

- Disposer d'une salle multisport complémentaire permettant **l'accueil des scolaires** mais aussi de **nouvelles associations sportives** dans un contexte **d'augmentation de la population**
- Disposer de gradins permettant l'organisation de compétitions
- Disposer de vestiaires qualitatifs et permettant de séparer les équipes, les usagers majeurs et mineurs dans le cadre de l'usage associatif
- Disposer d'une salle de convivialité destinée à renforcer la cohésion sociale et la convivialité
- Rendre les deux salles communicantes permettant de les utiliser simultanément tout en mutualisant les espaces de rangement, les vestiaires, les locaux techniques

Cette étape d'agrandissement préalable à la rénovation de la salle actuelle doit permettre de donner la priorité à l'offre d'une nouvelle infrastructure aux usagers et de maintenir la possibilité d'une activité sportive pendant les travaux.

Ce projet est donc considéré comme prioritaire pour le Conseil municipal qui a validé l'APD lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les caractéristiques du projet d'extension retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m<sup>2</sup> avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup>,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),
- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Ce projet intègre également une **dimension environnementale** incontournable, dans la continuité des projets exemplaires déjà portés par la municipalité précédemment :

- L'usage de matériaux biosourcés pour l'isolation et la structure du bâtiment
- Le recours important à l'éclairage naturel
- L'utilisation d'une énergie renouvelable pour le chauffage de la salle, du bois granulé dont la température de consigne ne dépassera pas 12°C
- L'implantation d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- De l'éclairage LED et une ventilation double flux pour les vestiaires
- Une optimisation des solutions techniques permettant de limiter les surchauffes estivales grâce à la réalisation d'une simulation thermique dynamique et phase conception
- Les abords de la salle seront conçus pour limiter l'imperméabilisation.
- Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

#### **PARTENARIATS**

- *Associations sportives du territoire : De la commune et des communes voisines*

- *Fédérations sportives*

- *Etablissements scolaires de la commune : Ecole primaire privée, Ecole maternelle publique, Ecole élémentaire publique, Collège privé.*

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Date APD : 20 octobre 2022

Date de dépôt du PC : novembre 2023

Date prévisionnelle de signature des marchés : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2025

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

## EXTENSION SALLE DES SPORTS - Dépôt fiche action CDST

Plan de financement - APD validé

Mise à jour le 11/10/2023

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Subventions</b>		
MAArchitectes (avec avenant 1)	230 700,00 €	DETR (notifiée)	210 000,00 €	7%
		DSIL (notifiée - demande 300 K€)	100 000,00 €	3%
		DEPARTEMENT contrat de territoire - montant proposé	287 500,00 €	10%
		DEPARTEMENT Contrat de territoire - bonification - demandé	28 750,00 €	1%
		REGION AAP bien vivre en Bretagne (hypothèse)	200 000,00 €	7%
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (demandée)	300 000,00 €	10%
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>	<b>230 700,00 €</b>	<b>Sous total subventions</b>	<b>1 126 250,00 €</b>	<b>37%</b>
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		<b>Emprunt</b>		
Etudes de sol	6 500,00 €	Emprunt (hypothèse)	1 500 000,00 €	50%
Diag amiante + Plomb	259,17 €			
Etudes topo	2 300,00 €			
Contrôle technique	7 550,00 €			
SPS	3 540,00 €			
<b>Sous-total Études</b>	<b>20 149,17 €</b>	<b>Sous-total Emprunt</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>50%</b>
<b>Travaux</b>		<b>Commune</b>		
Lot 1 Terrassement VRD	207 000,00 €	Auto-financement	378 599,17 €	13%
Lot 2 Gros œuvre	596 000,00 €			
Lot 3 Charpente ossature bois bardage	270 000,00 €			
Lot 4 Etanchéité	283 000,00 €			
Lot 5 Bardage métallique et polycarbonate	225 000,00 €			
Lo 6 Serrurerie métallerie	38 000,00 €			
Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	153 000,00 €			
Lot 8 Menuiseries intérieures	112 000,00 €			
Lot 9 Doublage cloison isolation	65 000,00 €			
Lot 10 Plafonds suspendus	18 000,00 €			
Lot 11 Revêtements de sols durs faïence	49 000,00 €			
Lot 12 Revêtement de sols et équipements sportifs	113 000,00 €			
Lot 13 Peinture	38 000,00 €			
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	301 000,00 €			
Lot 15 Electricité CFO/CFA	147 000,00 €			
options	9 000,00 €			
Plus-value lot 1 aménagements extérieurs	23 000,00 €			
Eaux pluviales - bassin tampon	40 000,00 €			
Défense incendie	10 000,00 €			
Renforcement électrique	50 000,00 €			
Câblage télécom + coffret électrique	7 000,00 €			
<b>Sous-total travaux</b>	<b>2 754 000,00 €</b>	<b>Sous-total Commune</b>	<b>378 599,17 €</b>	<b>13%</b>
<b>COÛT TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	<b>COÛT TOTAL RECETTES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	

**ENJEU 2 du CONTRAT :**

**Un territoire rural, solidaire et attractif** – Garantir un meilleur accès aux services et aux droits

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.03 - CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES A MUTALISER, à Bréal-sous-Montfort**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Nom et fonction du Responsable politique : Bernard ETHORÉ, Maire.

Responsable technique : Nadia COINTREL, Responsable du pôle « aménagement, cadre de vie ».

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

L'opération de construction d'un foyer de jeunes est prévu sur le site multi-activités, rue de la Costardais.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :****Situation actuelle :**

Les locaux occupés aujourd'hui ont une surface de 70 m<sup>2</sup>. Ils sont situés rue Saint-Thurial. Le foyer reçoit environ une vingtaine de jeunes aux moments les plus fréquentés. Il est utilisé pour réaliser des activités de cuisine, jeux, musique, lecture ou création. En parallèle, des activités extérieures ont lieu dans la cour connexe aux locaux.

Les locaux sont particulièrement vétustes. Ils ne sont plus adaptés compte tenu de leur obsolescence, mais aussi de l'augmentation du nombre de jeunes sur la commune en croissance.

**Le projet :**

Le projet est de construire un nouveau bâtiment « foyer des jeunes » d'environ 250 m<sup>2</sup> pour accueillir 50 personnes, implanté sur le site multi-activités rue de la Costardais avec entre autres le terrain multisport, le skate-park, la piste d'athlétisme, les terrains de football et les salles de sport. Le nouveau foyer sera localisé donc à proximité immédiate du complexe sportif mais également du collège, situé de l'autre côté de la rue de la Costardais. Il permettra ainsi de toucher un public de collégiens beaucoup plus large que celui des jeunes bréalais. En effet, le Collège accueille des élèves des communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, Saint-Thurial et Treffendel. Le nouveau foyer développera une politique supra communale à l'attention de tous ces collégiens et leur permettra de se retrouver entre amis sur des activités proposées par la nouvelle structure qui sera dimensionnée pour répondre aux futurs effectifs. De surcroît, la mise en place d'une liaison cyclable inter-bourg par Brocéliande Communauté entre Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial devrait faciliter la mobilité des jeunes pour favoriser leur accès aux activités du nouveau foyer.

**Partenariats**

L'équipement (locaux et modalités de gestion) devra permettre une mutualisation du lieu au-delà du public jeunes

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

**01/2023 : Notification de la mission de maîtrise d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE - 9 rue des Béziers - 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT.**

Cette mission se décline comme suit :

Esquisse (ESQ),

Etudes d'avant-projet (AVP) comprenant l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet détaillé (APD et le permis de construire),

Etudes du projet (PRO),

Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) comprenant le dossier de consultation des entreprises (DCE) Visa des études d'exécution (VISA),  
 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),  
 Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),  
 Assistance aux opérations de réception (AOR).

**01/2024 : démarrage des travaux**, pour une durée de 6 mois. Les travaux ont pour objectif de répondre aux attentes suivantes :

- Un hall d'entrée,
- Un ou deux bureaux,
- Un local technique,
- Des sanitaires,
- Une salle d'activité,
- Deux salles annexes modulables,
- Un local rangement/stockage,
- Des rangements adaptés dans les locaux.

Et en option : une terrasse aménagée avec pergola ou équivalent, une fontaine à eau centrée, un système de récupération d'eau pluviale avec possibilité d'une utilisation interne, des panneaux solaires sur le toit, un mur végétalisé réalisée en activité par l'équipe et la faisabilité d'une extension future.

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Mission de maîtrise d'oeuvre	62 270 €	Contrat départemental de solidarité territoriale	61 000 €
Travaux de construction du foyer de jeunes	650 000 €	Bonification CAF (en attente) Autofinancement	651 270 €
<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>

**ENJEU 3 du CONTRAT : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable** Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**3.01 -ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

ETHORÉ Bernard, Président

LOISEL Laurence, DGS

**LOCALISATION DE L'ACTION**

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le territoire de Brocéliande Communauté bénéficie incontestablement d'une richesse et d'un potentiel tels que sa vocation touristique est une évidence :

- Un espace naturel d'exception à la portée culturelle universelle
- Une renommée internationale
- Un patrimoine bâti de qualité
- Un patrimoine humain riche au travers une vie associative dynamique
- Des milieux naturels préservés et variés
- Un cadre de vie de qualité
- Une localisation et une desserte favorables
- Des acteurs socio-professionnels du tourisme investis

Aujourd'hui ce territoire est une destination touristique à part entière et reconnue.

En 2021, Brocéliande Communauté a sollicité l'expertise de l'Agence Départementale du Tourisme d'Ille-et-Vilaine en lui confiant la phase préalable de « diagnostic », nécessaire à la rédaction du schéma et de la stratégie qui sera confiée à un cabinet. Ce travail a mis en évidence des marges de progression importantes et nécessaires.

Aussi, à l'issue de cette étude, **trois orientations stratégiques ont été retenues à savoir :**

1-Profiter du **flux touristique existant** (Paimpont, Jardins de Brocéliande) pour le répartir sur le reste du territoire

2. Développer un **tourisme durable**, qui respecte l'environnement (aménagements, mobilités) et favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux du territoire communautaire

3. Organiser le développement touristique à l'échelle de Brocéliande Communauté avec une **organisation territoriale structurée**

En effet, plusieurs constats amènent Brocéliande Communauté à penser qu'elle a les opportunités de développer un tourisme responsable qui lui permettrait **de trouver l'équilibre entre durabilité et attractivité** et ce, afin que le tourisme génère des retombées positives en termes environnementaux, économiques et sociaux :

- Des attentes et des pratiques des publics en mutation
- Véritable engouement pour l'authenticité
- Un intérêt pour un tourisme de qualité, de proximité, responsable limitant l'impact environnemental de l'activité touristique
- La crise Covid-19 a eu un impact dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences sur les pratiques touristiques

**Pour atteindre cet objectif, plusieurs défis devront être relevés :**

- Favoriser la **mobilité** durable des touristes
- Préserver les **ressources et énergies** (eau, air, bois, biodiversité... )
- Favoriser une **consommation locale** / économie locale (circuits courts...)

- Valoriser les **espaces naturels et patrimoines** en veillant à leur protection
- Développer **un emploi local** de qualité, saisonniers comme permanents, soucieux de l'égalité hommes/femmes, du bien-être au travail.
- Favoriser un tourisme responsable **ouvert à tous** y compris aux personnes en situation de précarité, de handicap

La rédaction de la stratégie tourisme durable pour les 4 ans à venir passera par trois étapes-clés :

1. Faire un **diagnostic** (à partir des études déjà réalisées)
2. Définir des **objectifs** : ce que nous visons
3. Choisir les **axes de travail prioritaires**, bases de futures actions

Il faudra également définir une méthode de travail pour assurer une co-construction de cette démarche avec les partenaires.

### **PARTENARIATS**

Partenaires à mobiliser :

- Comité Régional du tourisme
- ADT 35
- Destination Brocéliande
- SPL « Brocéliande développement tourisme »
- Communes du territoire
- Professionnels du tourisme

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

2ème semestre 2023

### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

#### Dépenses

Etudes : 70 000 €

#### Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 35 000 €

Maitre d'ouvrage : 35 000 €



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

## A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

### A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

#### Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

#### Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.  
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

#### Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

## A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

### a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :  
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT  
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT  
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT  
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

## A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

## A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

## B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

### B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

#### Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

## B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

## B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 6 – Règles de bonification  
en investissement  
Conditionnalités sociales et environnementales**

---

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

## 2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

## 3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

**BIODIVERSITE ET EAU** : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

### Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

**SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN** : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

### Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
  - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
  - Initiative publique
  - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
  - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

**Solidarité** : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
  - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
  - Types de marchés concernés : travaux ou services
  - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
  - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

**BATIMENT EXEMPLAIRE** : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environmentaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

## **Instruction des demandes**

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 7 – Gouvernance locale

---

**Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028**  
**Communauté de communes Brocéliande Communauté**  
**Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement**

### **1 -Composition :**

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'EPCI : Mmes Douté-Bouton, Hirou-Robert, MM Ethoré, Duault
- Les élu.e.s départementaux : Mmes Courteille, Larue, MM. Coulombel, Guidoni (membres du GEA) Mme Billard, M Martins (2 élus du territoire) et M. Perrin, élu référent des CDST
- 4 représentant.e.s de la société civile :
  - Ludovic HAQUIN (CULTURE/La Gallésie en Fête)
  - Béatrice PERON-ABIVEN (SOCIAL-Euréka Emplois Services)
  - Laurence GORTAIS (SPORT – Brocéliande Volley)
  - Jean-Luc BICH (ENVIRONNEMENT – Conseil de Développement)

### **2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :**

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des associations/partenaires du territoire et du conseil de développement du Pays. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait de l'association pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre au titre de sa fonction « expertise du domaine ».

### **3 -Rôle des membres :**

-Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets

### **4 - Principe de fonctionnement**

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeur au nom de leur expertise. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision et devront être restitués en fin de rencontre.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à quitter la salle ne pouvant participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**La convention**

# **Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**

**Entre le Département d'Ille-et-Vilaine**, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT*  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**Et la Communauté de communes de Brocéliande Communauté**, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Bernard ETHORÉ

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4<sup>ème</sup> génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté en date du 6 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

# I. PRINCIPES GENERAUX

## **Article 1 : objet et durée du contrat**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

## **Article 2 : engagements réciproques**

*LE DEPARTEMENT* s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

*LA COMMUNAUTE* s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

## **Article 3 : bénéficiaires du contrat**

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

## **Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »**

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

## **II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE**

### **Article 5 : les enjeux définis en commun**

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

#### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### **Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### **Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

### **III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE**

#### **Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT***

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 2 062 497€ pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 61 365€, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

#### **Article 7 : Opérations du volet Investissement :**

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

##### Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

##### Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

#### **Article 8 : Actions du volet Fonctionnement**

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

### **IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation**

*LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la

programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

### **Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial**

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

### **Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence**

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

### **Article 12 : règles partenariales d'information**

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil

départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

### **Article 13 : remboursement des sommes indûment versées**

*LE DEPARTEMENT* est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 15 : contrôle**

*LE DEPARTEMENT* pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

**FAIT LE ....., A .....**

**En quatre exemplaires originaux**

**POUR LE DEPARTEMENT**

**POUR BROCLEIANDE  
COMMUNAUTE**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-Luc CHENUT**

**Bernard ETHORÉ**

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés  
avec le territoire**

## LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de LA COMMUNAUTE et du DEPARTEMENT à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

### **Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions**

- Développer la mobilité active et décarbonée et renforcer l'intermodalité
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les projets publics (rénovation/extension/construction)
- Assurer la préservation des milieux et de leurs ressources et améliorer la résilience du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de projets relevant des mobilités durables accompagnés, nbre de Km de pistes cyclables aménagées ou créées
- Production annuelle d'énergies renouvelables, gain énergétique avant/après travaux
- Nombre d'espaces protégés-nombre d'actions

---

### **Enjeu 2**

#### **Un territoire rural, solidaire et attractif**

- Garantir un meilleur accès aux services et aux droits
- Développer les parcours résidentiels habitat
- Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs
- Faciliter l'accès aux équipements culturels du territoire

#### Indicateurs de suivi :

- Nbre de places créées et nbre d'enfants accueillis dans chaque structure petite enfance et évolution ou nombre d'usagers accueillis dans chaque structure
- Habitat : nbre de structures créées, nbre de places créées, évolution de la population à l'échelle de l'EPCI à l'issue du CDST
- Nbre et typologie d'équipements/évolution du nombre de licenciés, évolution du nombre de créneaux proposés

---

### **Enjeu 3**

#### **Attractivité d'un territoire dynamique et responsable**

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Favoriser la revitalisation des centres-villes
- Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'opérations menées de revitalisation
- Nombre de sites réaménagés / évolution de la fréquentation touristique



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 2 - Les opérations et actions

## PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

### Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

THEMATIQUE : SPORT

- 2.01 - Intitulé de l'action : Base VTT communautaire à Saint-Thurial
- Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
375 000 €	201 000€	30 000 €	x	8 %	DETR : 144 000€

THEMATIQUE : SPORT

- 2.02 - Intitulé de l'action : Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand
- Maître d'ouvrage : PLELAN-LE-GRAND

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
3 004 849 €	2 207 349€	287 500€	x	9.57%	DETR : 210 000€ DSIL : 100 000€ REGION : 200 000€ ; ANS : 0€

THEMATIQUE : CULTURE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Construction d'un foyer de jeunes à Bréal-sous-Montfort (à mutualiser)
- Maître d'ouvrage : BREAL-SOUS-MONTFORT

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
650 000 € (tvx)	589 000€	61 000 €		9.38%	CAF (non connue)

### Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

THEMATIQUE : TOURISME

- 3.01 - Intitulé de l'action : Etude tourisme durable
  - Maître d'ouvrage : BROCELIANDE COMMUNAUTE
- Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
70 000 €	35 000€	35 000 €		50%	

**Le montant total des projets programmés en 2023 est de 413 500€, soit 27,12% de l'enveloppe investissement hors bonification de subvention restant à solliciter.**

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA COMMUNAUTE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

### Enjeu 1 : Un territoire préservé et en transitions

Enveloppe réservée à cet enjeu : 450 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
MOBILITE	Liaisons cyclables inter-bourgs – tranche 2	BROCELIANDE COMUMMAUNAUTE	900 000€	2024	
	Liaisons cyclables de la rue de Montfort (RD62)	BREAL SOUS MONTFORT	300 000€	2024	
	Mobilité douce en agglomération	BREAL SOUS MONTFORT			
	Pistes cyclables dans le bourg (environ 3,5 kms)	MAXENT	10 000€	2025	
	Pistes cyclables et cheminements piétons dans le bourg	PAIMPONT		2024	
	Liaisons cyclables entre bourg et villages (Beauvais, la Cannée, Telhouët)	PAIMPONT		2024	
	Liaison douce des Glyorels (route de Saint Malon du Mel)	PLELAN LE GRAND	81 630€		
	Liaisons cyclables : le Thélén, le Gué	PLELAN LE GRAND		2024	
	Adaptation du centre bourg à la pratique cyclable	PLELAN LE GRAND			

MOBILITE	Liaisons cyclables Cossinade/Bourg	SAINT THURIAL	250 000€		
	Aménagement voie rue du clos Louet,	SAINT THURIAL	180 000€	2024	
	Cheminement piétons entre le bourg et la gare	TREFFENDEL		2024	
RENOV. ENERGETIQUE EQPMENTS PUBLICS	Agrandissement siège communautaire (Accueil nouveaux services à la population)	BROCELIANDE COMMUNAUTE	550 000€	2024	
ENVIRONNEMENT	Etang de l'Etunnel				

## Enjeu 2 : Un territoire rural, solidaire et attractif

Enveloppe réservée à cet enjeu : 496 376€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
PETITE ENFANCE	Construction d'une MAM	SAINT PERAN	200 000€	2024	
	Construction d'une MAM et logement d'urgence	TREFFENDEL		2026/2027	
HABITAT	Aire de petits passages – Plélan-le-Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Aire de petits passages – Bréal-sous-Montfort	BROCELIANDE COMMUNAUTE	80 000€	2024	
	Réhabilitation énergétique de 9 logements communaux	MAXENT	270 000€	2026	
	P'tit Village	SAINT PERAN	2 416 667€	2024	
SPORT	Futur vélodrome – Plélan le Grand	BROCELIANDE COMMUNAUTE			
	Local palets	BREAL-SOUS-MONTFORT	210 000€	2023 ?	
	Rénovation des plages de la piscine et des vestiaires	PLELAN-LE-GRAND	180 000€	2025	
SERVICES	Tiers lieu	MAXENT	700 000€	2024	

## Enjeu 3 : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable

Enveloppe réservée à cet enjeu : 165 000€

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
TOURISME	Réhabilitation du site Merlin – Jouvence	BROCELIANDE COMMUNAUTE	415 000 €	2024	
	Aménagement de Folle pensée	BROCELIANDE COMMUNAUTE	75 000€	2024	
	Réhabilitation du site Val dans Retour	BROCELIANDE COMMUNAUTE	120 000€	2024	
	Scénographie de la porte des secrets - Etude	BROCELIANDE COMMUNAUTE	20 000€	2025	



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 3 - Les modalités techniques

---

<b>MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>
---

### **A. Modalités de dépôt**

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

#### Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

#### Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre 2022 pour l'année 2023 et sera précisé pour les années suivantes.

*LE DEPARTEMENT* informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

- 
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
  - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

## **B. Clauses sociales**

*LE DEPARTEMENT* met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

# MODALITES FINANCIERES

## **A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement**

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :  
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

---

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles<sup>1</sup>, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

---

<sup>1</sup> Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

---

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

---

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

- 
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

## **B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement**

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

---

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

---

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
  - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
  - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
  - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
  - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 4 - les fiches-actions**

ENJEU 2 du CONTRAT :

**Un territoire rural, solidaire et attractif** - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.01 : Base VTT communautaire à Saint-Thurial**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : Brocéliande Communauté

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

Bernard ETHORÉ, Président

Audrey HIROU-ROBERT, Vice-Présidente en charge de la vie associative, culture, sport et loisirs

Christophe Le Buhan, Responsable des services techniques de Brocéliande

Communauté

Anne-Sophie Get-Coquaire, responsable du pôle Services aux habitants de Brocéliande

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

Commune de Saint-Thurial, site du « rocher vert », avenue de la vallée

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

La politique de soutien à la vie associative a pour objectif de soutenir la diversité des associations et des dynamiques associatives.

La réalisation d'un tel équipement a pour objectifs de :

-Participer au développement des communes de Brocéliande par la création d'une dynamique locale autour du VTT,

-Passer d'une activité de plein air à un espace plus structuré permettant l'enseignement des techniques et l'apprentissage de l'entretien du cycle afin de permettre à l'association de développer ses activités

-Accueillir des pratiquants dans de bonnes conditions.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment simple de conception et de construction d'environ 90 m<sup>2</sup> et de trois parcours / pistes spécifiques suivant les techniques d'enseignement.

Le projet compte également des aménagements extérieurs pour organiser les accès au site et à l'équipement.

Il faut noter la particularité de ce projet dont la mise en oeuvre s'accompagne d'une étude d'impact environnemental compte tenu du site choisi.

Cet équipement sera utilisé par les associations de VTT du territoire et principalement une association partenaire du projet depuis les premières réflexions et pour la définition du besoin.

La commune assurera la gestion de l'équipement dans le cadre d'une convention avec la communauté et l'association de VTT assurera sa gestion quotidienne dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à l'image de ce qui se pratique pour d'autres équipements sportifs communautaires.

## **PARTENARIATS :**

### **Les acteurs du projet :**

-Un « groupe projet » se réunit régulièrement pour suivre les étapes de réflexion et de mise en œuvre du projet. Ce groupe compte les élus communaux et communautaires concernés, les techniciens communaux et communautaires concernés, mais également les bénéficiaires du projet : l'association VTT Trial de Saint-Thurial, et les autres associations VTT du territoire intéressées par la pratique du VTT Trial, et leurs adhérents, qui ont été sollicités à rejoindre le projet.

On compte également l'association ANST (Association Nature à Saint-Thurial) qui participe à la mise en œuvre en apportant un regard sur la préservation du site.

-Les élus communautaires impliqués :

- La vice-présidente en charge de la vie associative culture sports loisirs
- Le vice-président en charge du patrimoine
- Les membres de la commission vie associative culture sports loisirs
- Les membres de la commission Patrimoine

Les équipes communautaires impliquées :

- Le pôle services aux habitants pour le lien avec la vie associative, l'aspect administratif du groupe projet (invitations, comptes-rendus), le futur fonctionnement de l'équipement (conventions, suivi de la délégation de gestion du site, ...)
- Le pôle technique pour l'aspect technique de la construction, la rédaction du cahier des charges, le suivi du lancement de la consultation, le suivi de la construction
- Le pôle aménagement du territoire pour le lien avec le PLUI et l'étude d'impact environnemental, le lien avec les instances de conseils pour les préconisations environnementales et/ou liées aux aménagements
- Le pôle commande publique et affaires juridiques pour le suivi des marchés publics afférents à ce projet, les conseils relatifs au montage juridique et réglementaire, les conseils sur les futures conventions.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Mars-juin 2023 : étude de définition / faisabilité

Juillet 2023-Novembre 2024 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Février 2024 : RAO

Septembre 2024 : démarrage travaux / phasage tranches

Septembre 2025 : fin travaux

Septembre 2025 : mise en service

## **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) : avec distinction dépenses éligibles**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant HT</b>
Moe	60 000 €
Etudes annexes (geotech, SPS)	15 000 €
Etude environnement	25 000 €
Pistes (Jump, + Pump)	100 000€
Piste All Mountain	25 000 €
Bâtiment	200 000 €
Aménagement extérieur	50 000 €
Raccordements - enedis, eau, tél	5 000 €
Total dépenses Investissement	480 000 €
<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Contrat Départemental de Solidarité Territoriale</i>	30 000 €
Subvention DETR	144 000€
Autre subvention	0€
Maitre d'ouvrage	306 000€
Total	480 000€

<p><b>ENJEU 2 du CONTRAT :</b>  <b>Un territoire rural, solidaire et attractif</b> - Promouvoir, développer et augmenter le temps d'activité physique des habitants et faciliter l'accès aux équipements sportifs</p>
<p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :</b>  <b>2.02- Extension de la salle de sport à Plélan-le-Grand</b></p>
<p><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>  <i>Structure porteuse : Commune de Plélan-le-Grand</i>  <i>Nom et fonction du Responsable politique : Murielle Douté-Bouton, Maire</i>  <i>Responsable administratif : Catherine Miossec, DGS</i>  <i>Responsable technique : Guillaume Le Troquer, DST</i></p>
<p><b>LOCALISATION DE L'ACTION :</b> commune de Plélan-le-Grand</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b>  Un projet structurant pour le mandat</p> <p>L'extension de la salle de sport est le <b>projet structurant</b> prévu dans le mandat 2020-2026 et a été préparé pendant le mandat précédent</p> <p>En 2017, la municipalité a démarré une étude portant sur l'aménagement d'une future zone de loisirs. L'objectif de cette démarche était de proposer des scénarios d'aménagement permettant à la collectivité de préparer les implantations successives de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs sur la zone Sud Est de la zone urbanisée.</p> <p>Du fait de la croissance de la population et de l'émergence de nouveaux besoins, le complexe sportif existant apparaît comme sous dimensionné à l'échelle de la commune. Les caractéristiques de l'équipement constituent un frein au développement de nouvelles pratiques sportives. Sur la base de ce constat, la collectivité a missionné le cabinet GALLET architecte urbaniste, en septembre 2019, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur le projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif. A l'issue de l'étude de faisabilité, la municipalité a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études nécessaires à la création d'une nouvelle salle multisports. L'équipement projeté a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives et établissements scolaires communaux. L'enveloppe financière des travaux pour ce projet était à cette étape estimée à <b>1 750 000 € HT.</b></p> <p>Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet MAARCHITECTES par délibération en date du 15 juillet 2021, sur la base du scénario retenu suite à l'étude de faisabilité.</p> <p><u>Synthèse de la démarche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2017 : élaboration de la politique sportive communale et étude urbaine portant sur les zones de loisirs</li> <li>• 2018 : étude des besoins auprès des usagers et premiers contacts politiques et techniques, notamment avec le Département d'Ille et Vilaine et des fédérations sportives</li> <li>• 2019 : acquisition de la parcelle adjacente à la salle de sports actuelle par la collectivité</li> <li>• 2019 : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière confiée à un architecte : cette étude a permis de dimensionner les besoins, d'établir une enveloppe de travaux prévisionnelle</li> <li>• 2021 : consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension de la salle</li> <li>• 2022 : le cabinet retenu, MAarchitectes, a présenté une esquisse début 2022 et un APD en octobre 2022</li> </ul>

- Une salle de sports existante qui ne permet pas de satisfaire les besoins
- Le contexte de l'utilisation de la salle de sports existante est le suivant :
- Forte pression sur la salle existante :
    - En journée : 2 écoles élémentaires (+ 2 maternelles), 1 collège
    - En soirée et le week-end : usage sportif associatif
  - Conflits d'usages en cas de manifestations concomitantes (malgré le temps de coordination entre associations sportives)
  - **Impossibilité d'accueillir de nouveaux sports malgré la demande** ; la collectivité a notamment reçu des demandes pour accueillir de nouvelles disciplines comme le basket et le hand-ball.
  - Salle non dimensionnée pour la compétition
  - **Accueil des usagers de Paimpont, Maxent et Saint-Péran** (absence de salle dans ces communes) et **clubs mutualisés avec Treffendel**
  - Les effectifs scolaires accueillis en 2021-2022 sont les suivants :
    - 733 élèves dont 283 collégiens et 450 élèves de primaire (dont 291 élémentaires)
  - 12 associations utilisatrices : – Volley, Tennis, Badminton, Danse (4 assos), Sport santé, Judo, Aikido, PPG, Gymnastique

Les objectifs : création d'une nouvelle salle communiquant avec la salle actuelle vise les objectifs suivants :

- Disposer d'une salle multisport complémentaire permettant **l'accueil des scolaires** mais aussi de **nouvelles associations sportives** dans un contexte **d'augmentation de la population**
- Disposer de gradins permettant l'organisation de compétitions
- Disposer de vestiaires qualitatifs et permettant de séparer les équipes, les usagers majeurs et mineurs dans le cadre de l'usage associatif
- Disposer d'une salle de convivialité destinée à renforcer la cohésion sociale et la convivialité
- Rendre les deux salles communicantes permettant de les utiliser simultanément tout en mutualisant les espaces de rangement, les vestiaires, les locaux techniques

Cette étape d'agrandissement préalable à la rénovation de la salle actuelle doit permettre de donner la priorité à l'offre d'une nouvelle infrastructure aux usagers et de maintenir la possibilité d'une activité sportive pendant les travaux.

Ce projet est donc considéré comme prioritaire pour le Conseil municipal qui a validé l'APD lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les caractéristiques du projet d'extension retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m<sup>2</sup> avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup>,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),
- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Ce projet intègre également une **dimension environnementale** incontournable, dans la continuité des projets exemplaires déjà portés par la municipalité précédemment :

- L'usage de matériaux biosourcés pour l'isolation et la structure du bâtiment
- Le recours important à l'éclairage naturel
- L'utilisation d'une énergie renouvelable pour le chauffage de la salle, du bois granulé dont la température de consigne ne dépassera pas 12°C
- L'implantation d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- De l'éclairage LED et une ventilation double flux pour les vestiaires
- Une optimisation des solutions techniques permettant de limiter les surchauffes estivales grâce à la réalisation d'une simulation thermique dynamique et phase conception
- Les abords de la salle seront conçus pour limiter l'imperméabilisation.
- Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

#### **PARTENARIATS**

- *Associations sportives du territoire : De la commune et des communes voisines*

- *Fédérations sportives*

- *Etablissements scolaires de la commune : Ecole primaire privée, Ecole maternelle publique, Ecole élémentaire publique, Collège privé.*

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Date APD : 20 octobre 2022

Date de dépôt du PC : novembre 2023

Date prévisionnelle de signature des marchés : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2025

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

## EXTENSION SALLE DES SPORTS - Dépôt fiche action CDST

Plan de financement - APD validé

Mise à jour le 11/10/2023

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Subventions</b>		
MAArchitectes (avec avenant 1)	230 700,00 €	DETR (notifiée)	210 000,00 €	7%
		DSIL (notifiée - demande 300 K€)	100 000,00 €	3%
		DEPARTEMENT contrat de territoire - montant proposé	287 500,00 €	10%
		DEPARTEMENT Contrat de territoire - bonification - demandé	28 750,00 €	1%
		REGION AAP bien vivre en Bretagne (hypothèse)	200 000,00 €	7%
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (demandée)	300 000,00 €	10%
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>	<b>230 700,00 €</b>	<b>Sous total subventions</b>	<b>1 126 250,00 €</b>	<b>37%</b>
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>		<b>Emprunt</b>		
Etudes de sol	6 500,00 €	Emprunt (hypothèse)	1 500 000,00 €	50%
Diag amiante + Plomb	259,17 €			
Etudes topo	2 300,00 €			
Contrôle technique	7 550,00 €			
SPS	3 540,00 €			
<b>Sous-total Etudes</b>	<b>20 149,17 €</b>	<b>Sous-total Emprunt</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>50%</b>
<b>Travaux</b>		<b>Commune</b>		
Lot 1 Terrassement VRD	207 000,00 €	Auto-financement	378 599,17 €	13%
Lot 2 Gros œuvre	596 000,00 €			
Lot 3 Charpente ossature bois bardage	270 000,00 €			
Lot 4 Etanchéité	283 000,00 €			
Lot 5 Bardage métallique et polycarbonate	225 000,00 €			
Lo 6 Serrurerie métallerie	38 000,00 €			
Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	153 000,00 €			
Lot 8 Menuiseries intérieures	112 000,00 €			
Lot 9 Doublage cloison isolation	65 000,00 €			
Lot 10 Plafonds suspendus	18 000,00 €			
Lot 11 Revêtements de sols durs faïence	49 000,00 €			
Lot 12 Revêtement de sols et équipements sportifs	113 000,00 €			
Lot 13 Peinture	38 000,00 €			
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	301 000,00 €			
Lot 15 Electricité CFO/CFA	147 000,00 €			
options	9 000,00 €			
Plus-value lot 1 aménagements extérieurs	23 000,00 €			
Eaux pluviales - bassin tampon	40 000,00 €			
Défense incendie	10 000,00 €			
Renforcement électrique	50 000,00 €			
Câblage télécom + coffret électrique	7 000,00 €			
<b>Sous-total travaux</b>	<b>2 754 000,00 €</b>	<b>Sous-total Commune</b>	<b>378 599,17 €</b>	<b>13%</b>
<b>COÛT TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	<b>COÛT TOTAL RECETTES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	

**ENJEU 2 du CONTRAT :**

**Un territoire rural, solidaire et attractif** – Garantir un meilleur accès aux services et aux droits

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**2.03 - CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES A MUTALISER, à Bréal-sous-Montfort**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Nom et fonction du Responsable politique : Bernard ETHORÉ, Maire.

Responsable technique : Nadia COINTREL, Responsable du pôle « aménagement, cadre de vie ».

**LOCALISATION DE L'ACTION :**

L'opération de construction d'un foyer de jeunes est prévu sur le site multi-activités, rue de la Costardais.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :****Situation actuelle :**

Les locaux occupés aujourd'hui ont une surface de 70 m<sup>2</sup>. Ils sont situés rue Saint-Thurial. Le foyer reçoit environ une vingtaine de jeunes aux moments les plus fréquentés. Il est utilisé pour réaliser des activités de cuisine, jeux, musique, lecture ou création. En parallèle, des activités extérieures ont lieu dans la cour connexe aux locaux.

Les locaux sont particulièrement vétustes. Ils ne sont plus adaptés compte tenu de leur obsolescence, mais aussi de l'augmentation du nombre de jeunes sur la commune en croissance.

**Le projet :**

Le projet est de construire un nouveau bâtiment « foyer des jeunes » d'environ 250 m<sup>2</sup> pour accueillir 50 personnes, implanté sur le site multi-activités rue de la Costardais avec entre autres le terrain multisport, le skate-park, la piste d'athlétisme, les terrains de football et les salles de sport. Le nouveau foyer sera localisé donc à proximité immédiate du complexe sportif mais également du collège, situé de l'autre côté de la rue de la Costardais. Il permettra ainsi de toucher un public de collégiens beaucoup plus large que celui des jeunes bréalais. En effet, le Collège accueille des élèves des communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, Saint-Thurial et Treffendel. Le nouveau foyer développera une politique supra communale à l'attention de tous ces collégiens et leur permettra de se retrouver entre amis sur des activités proposées par la nouvelle structure qui sera dimensionnée pour répondre aux futurs effectifs. De surcroît, la mise en place d'une liaison cyclable inter-bourg par Brocéliande Communauté entre Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial devrait faciliter la mobilité des jeunes pour favoriser leur accès aux activités du nouveau foyer.

**Partenariats**

L'équipement (locaux et modalités de gestion) devra permettre une mutualisation du lieu au-delà du public jeunes

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

**01/2023 : Notification de la mission de maîtrise d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE - 9 rue des Béziers - 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT.**

Cette mission se décline comme suit :

Esquisse (ESQ),

Etudes d'avant-projet (AVP) comprenant l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet détaillé (APD et le permis de construire),

Etudes du projet (PRO),

Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) comprenant le dossier de consultation des entreprises (DCE) Visa des études d'exécution (VISA),  
 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),  
 Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),  
 Assistance aux opérations de réception (AOR).

**01/2024 : démarrage des travaux**, pour une durée de 6 mois. Les travaux ont pour objectif de répondre aux attentes suivantes :

- Un hall d'entrée,
- Un ou deux bureaux,
- Un local technique,
- Des sanitaires,
- Une salle d'activité,
- Deux salles annexes modulables,
- Un local rangement/stockage,
- Des rangements adaptés dans les locaux.

Et en option : une terrasse aménagée avec pergola ou équivalent, une fontaine à eau centrée, un système de récupération d'eau pluviale avec possibilité d'une utilisation interne, des panneaux solaires sur le toit, un mur végétalisé réalisée en activité par l'équipe et la faisabilité d'une extension future.

#### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Mission de maîtrise d'oeuvre	62 270 €	Contrat départemental de solidarité territoriale	61 000 €
Travaux de construction du foyer de jeunes	650 000 €	Bonification CAF (en attente) Autofinancement	651 270 €
<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>712 270 €</b>

**ENJEU 3 du CONTRAT : Attractivité d'un territoire dynamique et responsable** Prendre en compte de manière intégrée les impacts du tourisme sur les ressources locales

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION :**

**3.01 -ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

ETHORÉ Bernard, Président

LOISEL Laurence, DGS

**LOCALISATION DE L'ACTION**

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le territoire de Brocéliande Communauté bénéficie incontestablement d'une richesse et d'un potentiel tels que sa vocation touristique est une évidence :

- Un espace naturel d'exception à la portée culturelle universelle
- Une renommée internationale
- Un patrimoine bâti de qualité
- Un patrimoine humain riche au travers une vie associative dynamique
- Des milieux naturels préservés et variés
- Un cadre de vie de qualité
- Une localisation et une desserte favorables
- Des acteurs socio-professionnels du tourisme investis

Aujourd'hui ce territoire est une destination touristique à part entière et reconnue.

En 2021, Brocéliande Communauté a sollicité l'expertise de l'Agence Départementale du Tourisme d'Ille-et-Vilaine en lui confiant la phase préalable de « diagnostic », nécessaire à la rédaction du schéma et de la stratégie qui sera confiée à un cabinet. Ce travail a mis en évidence des marges de progression importantes et nécessaires.

Aussi, à l'issue de cette étude, **trois orientations stratégiques ont été retenues à savoir :**

1-Profiter du **flux touristique existant** (Paimpont, Jardins de Brocéliande) pour le répartir sur le reste du territoire

2. Développer un **tourisme durable**, qui respecte l'environnement (aménagements, mobilités) et favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux du territoire communautaire

3. Organiser le développement touristique à l'échelle de Brocéliande Communauté avec une **organisation territoriale structurée**

En effet, plusieurs constats amènent Brocéliande Communauté à penser qu'elle a les opportunités de développer un tourisme responsable qui lui permettrait **de trouver l'équilibre entre durabilité et attractivité** et ce, afin que le tourisme génère des retombées positives en termes environnementaux, économiques et sociaux :

- Des attentes et des pratiques des publics en mutation
- Véritable engouement pour l'authenticité
- Un intérêt pour un tourisme de qualité, de proximité, responsable limitant l'impact environnemental de l'activité touristique
- La crise Covid-19 a eu un impact dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences sur les pratiques touristiques

**Pour atteindre cet objectif, plusieurs défis devront être relevés :**

- Favoriser la **mobilité** durable des touristes
- Préserver les **ressources et énergies** (eau, air, bois, biodiversité... )
- Favoriser une **consommation locale** / économie locale (circuits courts...)

- Valoriser les **espaces naturels et patrimoines** en veillant à leur protection
- Développer **un emploi local** de qualité, saisonniers comme permanents, soucieux de l'égalité hommes/femmes, du bien-être au travail.
- Favoriser un tourisme responsable **ouvert à tous** y compris aux personnes en situation de précarité, de handicap

La rédaction de la stratégie tourisme durable pour les 4 ans à venir passera par trois étapes-clés :

1. Faire un **diagnostic** (à partir des études déjà réalisées)
2. Définir des **objectifs** : ce que nous visons
3. Choisir les **axes de travail prioritaires**, bases de futures actions

Il faudra également définir une méthode de travail pour assurer une co-construction de cette démarche avec les partenaires.

### **PARTENARIATS**

Partenaires à mobiliser :

- Comité Régional du tourisme
- ADT 35
- Destination Brocéliande
- SPL « Brocéliande développement tourisme »
- Communes du territoire
- Professionnels du tourisme

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

2ème semestre 2023

### **PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)**

#### Dépenses

Etudes : 70 000 €

#### Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 35 000 €

Maitre d'ouvrage : 35 000 €



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

## A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

### A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

#### Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

#### Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.  
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

#### Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

## A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

### a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :  
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT  
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT  
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT  
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

## A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

## A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

## B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

### B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

#### Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

## B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

## B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 6 – Règles de bonification  
en investissement  
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

## 2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

## 3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

**BIODIVERSITE ET EAU** : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

### Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

**SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN** : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

### Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
  - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
  - Initiative publique
  - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
  - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

**Solidarité** : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
  - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
  - Types de marchés concernés : travaux ou services
  - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
  - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

**BATIMENT EXEMPLAIRE** : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

## **Instruction des demandes**

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



# CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

## Annexe 7 – Gouvernance locale

---

**Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028**  
**Communauté de communes Brocéliande Communauté**  
**Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement**

### **1 -Composition :**

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'EPCI : Mmes Douté-Bouton, Hirou-Robert, MM Ethoré, Duault
- Les élu.e.s départementaux : Mmes Courteille, Larue, MM. Coulombel, Guidoni (membres du GEA) Mme Billard, M Martins (2 élus du territoire) et M. Perrin, élu référent des CDST
- 4 représentant.e.s de la société civile :
  - Ludovic HAQUIN (CULTURE/La Gallésie en Fête)
  - Béatrice PERON-ABIVEN (SOCIAL-Euréka Emplois Services)
  - Laurence GORTAIS (SPORT – Brocéliande Volley)
  - Jean-Luc BICH (ENVIRONNEMENT – Conseil de Développement)

### **2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :**

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des associations/partenaires du territoire et du conseil de développement du Pays. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait de l'association pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre au titre de sa fonction « expertise du domaine ».

### **3 -Rôle des membres :**

-Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets

### **4 - Principe de fonctionnement**

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeur au nom de leur expertise. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision et devront être restitués en fin de rencontre.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à quitter la salle ne pouvant participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.